

Temps partiel thérapeutique

Décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État. La durée est d'au moins un mois, renouvelable jusqu'à trois mois, dans la limite d'un an. À l'issue de cette période, le fonctionnaire peut demander une nouvelle autorisation de service à temps partiel pour raison thérapeutique, sous réserve d'un délai minimal d'un an entre chaque demande.

- Formulaire de demande de l'agent avec visa du supérieur hiérarchique
- Un certificat médical simple du médecin traitant/spécialiste avec les mêmes indications que la demande de l'agent.

1^{ère} demande

L'avis d'un médecin agréé est nécessaire.

- Formulaire de demande de l'agent avec visa du supérieur hiérarchique
- Un certificat médical simple du médecin traitant/spécialiste avec les mêmes indications que la demande de l'agent.

Renouvellement

Les documents sont à transmettre par mail à l'adresse:

congeslongs@ac-dijon.fr